

EXTRAITS provenant du GUIDE DE SÉCURITÉ NAUTIQUE de Transports Canada<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/secure-maritime/bureau-secure-nautique>

- Connaître les règles de sécurité propres à votre activité – Motomarine
- Éviter les comportements dangereux
- Navigation avec les facultés affaiblies
- Conseils pour une navigation écologique
- Ski nautique et autres activités récréatives de remorquage
- Naviguer à une vitesse sécuritaire
- Réduire le bruit des moteurs
- Connaître les restrictions applicables

Connaître les règles de sécurité propres à votre activité**➤ Motomarine**

La conduite sécuritaire d'une motomarine requiert des compétences et de l'expérience. **Le conducteur d'une motomarine doit être âgé d'au moins 16 ans.** Il doit garder à bord une preuve de compétence et une preuve d'âge. Avant de prêter votre motomarine, vous devez vérifier que le conducteur sait comment l'utiliser en toute sécurité et de façon responsable. Voici quelques conseils de base :

- portez en tout temps un gilet de sauvetage homologué au Canada (les VFI gonflables ne sont pas permis). Choisissez-le d'une couleur vive qui vous rendra plus visible;
- portez une combinaison de protection thermique si l'eau est froide (inférieure à 15 °C);
- lisez le guide du fabricant avant de partir;
- **attachez solidement le cordon du dispositif d'arrêt du moteur à votre poignet ou à votre gilet de sauvetage;**
- respectez les limites de vitesse et toute autre restriction visant l'utilisation des bâtiments;
- **soyez prudent, courtois et respectueux de vos voisins.** Beaucoup de gens n'aiment pas le bruit des motomarines lorsqu'elles sont utilisées longtemps à haute vitesse et au même endroit, en particulier pour jouer à saute-mouton dans les vagues;
- soyez conscient des répercussions que votre motomarine peut avoir sur l'environnement. **Évitez de l'utiliser à haute vitesse près des berges;**
- conduisez prudemment! À haute vitesse, il est difficile d'apercevoir à temps les nageurs, les skieurs nautiques, les plongeurs et les autres motomarines pour les éviter;
- ne conduisez pas après la tombée du jour ou lorsque la visibilité est réduite;
- faites en sorte d'avoir à bord votre permis d'embarcation et d'inscrire son numéro sur votre motomarine;
- si vous décelez des vapeurs ou une odeur d'essence provenant du compartiment moteur, ne démarrez pas votre motomarine et faites-la inspecter par un technicien qualifié;
- remplacez le capot du moteur ou le siège avant de démarrer.

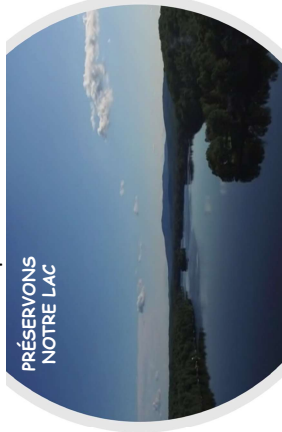
➤ Ski nautique et autres activités récréatives de remorquage

Les règles régissant le ski nautique couvrent aussi d'autres activités récréatives de remorquage, comme le ski pieds nus, le remorquage de pneumatiques, la planche à genoux et la paravoile. Lorsque vous remorquez quelqu'un avec votre embarcation, rappelez-vous ce qui suit :

- **il doit y avoir un observateur à bord de l'embarcation** en mesure de surveiller chaque personne remorquée et de communiquer avec le conducteur;
 - **l'embarcation doit comporter un siège pour toutes les personnes remorquées** au cas où elles auraient besoin de remonter à bord;
 - seule une motomarine conçue pour transporter au moins trois personnes peut être utilisée pour remorquer;
 - vous devez mettre à la disposition de chaque personne remorquée un gilet de sauvetage s'il n'en porte pas un;
 - les activités récréatives de remorquage sont interdites lorsque la visibilité est réduite ou au cours de la période débutant une heure après le coucher du soleil et se terminant au lever du soleil;
 - l'embarcation qui remorque ne peut pas être télécommandée.
- Ces exigences ne s'appliquent pas à une embarcation utilisée au cours d'un entraînement officiel, d'une compétition officielle ou d'une démonstration de compétences si cette embarcation satisfait aux exigences de sécurité imposées par un organisme dirigeant pour ce genre d'entraînement, de compétition ou de démonstration.

➤ Éviter les comportements dangereux

N'essayez jamais d'arroser des nageurs, de couper la route d'un autre bâtiment ou de franchir son sillage. Une mauvaise évaluation de la vitesse ou de la distance est à l'origine de quelques-uns des pires accidents nautiques.

PRÉSERVONS
NOTRE LAC**➤ Naviguer à une vitesse sécuritaire**

Comme vous pourriez devoir vous arrêter ou changer de direction soudainement pour éviter un abordage, naviguez à une vitesse sécuritaire que vous établirez en fonction des facteurs suivants :

- la capacité de voir devant vous (la vitesse réduite est la seule vitesse sécuritaire dans les conditions de brouillard, de brume, de pluie et d'obscurité);
- l'état du vent, de l'eau et des courants;
- la vitesse à laquelle votre embarcation peut changer de direction;
- **le nombre et les types de bâtiments près de votre embarcation;**
- **la présence de dangers pour la navigation, tels que des roches ou des souches d'arbres.**

Soyez particulièrement prudent dans une zone de visibilité restreinte, par exemple à l'entrée ou à la sortie d'un banc de brouillard.

Le sillage d'une embarcation pourrait causer des dommages à d'autres bâtiments, à des quais et au rivage. Il peut également présenter un risque pour les nageurs, les plongeurs et les gens se trouvant à bord de petites embarcations et qui pourraient chavirer. Lorsque vous **choisissez votre vitesse, tenez compte des effets du sillage sur les autres.** Vous serez tenu responsable des dommages ou des préjudices causés.

➤ Navigation avec facultés affaiblies

Naviguer avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues est illégal et dangereux pour vous-même et pour autrui.

Restez sobre est votre responsabilité

Consommer de l'alcool ou de la drogue dans une embarcation peut engendrer des situations dangereuses. Lorsque vous avez les facultés affaiblies dans une embarcation, vous mettez non seulement votre vie en danger mais aussi celles d'autres personnes. Chaque fois que vous utilisez une embarcation, vous êtes responsable de la sécurité de vos invités et des autres usagers de la voie navigable. Vous devez toujours être prêt et alerte. Consommer de l'alcool et des drogues en naviguant est beaucoup plus dangereux que vous ne le pensez. La fatigue, le soleil, le vent et le mouvement de l'embarcation peuvent engourdir vos sens. L'alcool et les drogues amplifient cet effet, ce qui réduit votre motricité fine (par exemple la coordination œil-main) et nuit à votre jugement.

Conséquences

La conduite avec facultés affaiblies, sur terre ou sur l'eau, est sanctionnée par le Code criminel du Canada. Les condamnations pour une première infraction peuvent entraîner:

- des amendes;
 - l'interdiction de conduire une embarcation ou un véhicule à moteur;
 - la saisie de l'embarcation pour une période déterminée;
 - des peines d'emprisonnement possibles.
- Les lois et les sanctions qui s'appliquent lorsqu'un plaisancier a les facultés affaiblies respectent les lois provinciales et territoriales en matière de conduite.

N'OUBLIEZ PAS, les provinces et les territoires ont également leurs propres règles en ce qui concerne :

- les seuils d'affaiblissement des facultés;
 - les moments où vous pouvez consommer de l'alcool dans une embarcation;
 - le transport d'alcool d'un endroit à un autre à bord d'une embarcation.
- Communiquez avec les autorités locales, provinciales ou territoriales chargées de l'application des lois pour obtenir de plus amples renseignements.

➤ Réduire le bruit des moteurs

Toute embarcation munie d'un moteur autre qu'un moteur hors-bord (non modifié) doit être équipée d'un silencieux actif si l'embarcation navigue à moins de cinq milles marins (9,26 km) du rivage. Cette exigence ne s'applique pas si votre embarcation a été construite avant le 1er janvier 1960 ou si vous participez à une compétition officielle, à un entraînement officiel ou aux derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle. Consultez l'article 1000 du Règlement sur les petits bâtiments pour en savoir plus.